

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1843

### **Règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté, à sa séance du 6 novembre 2023, le règlement numéro 1735, modifié à la séance du 18 décembre 2023 par la résolution numéro 23-657, intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville et pour louer ou acquérir des installations temporaires »;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté, à sa séance du 2 juin 2025, le règlement numéro 1812, intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville et pour louer ou acquérir des installations temporaires »;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 1735 a été approuvé par les personnes habiles à voter, au terme de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 21 et 22 novembre 2023, et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 1812 a été approuvé par les personnes habiles à voter, au terme de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 9 et 10 juin 2025, et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement numéro 1735 pour y réduire le montant de l'emprunt, et ce, par le retrait des travaux à être effectués sur le bâtiment situé au 4000, boulevard de Port-Royal, dans le secteur Saint-Grégoire, étant le Centre culturel Laroche;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 1735;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1735

1. Le conseil municipal modifie le règlement numéro 1735, décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville, comme suit :

- par le remplacement du titre de ce règlement par le suivant : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 755 200 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville »;
- par le remplacement de l'article 1 de ce règlement par le suivant :

#### **« ARTICLE 1 – DÉPENSE**

La Ville est autorisée à faire des travaux d'entretien, de réparation, de réfection, d'aménagement et de rénovation sur différents bâtiments lui appartenant pour une dépense au montant d'**un million sept cent cinquante-cinq mille deux cents dollars (1 755 200 \$)**, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Martin Bellemare, gestionnaire de bâtiments, en date du 26 janvier 2026, laquelle est jointe au présent règlement comme « ANNEXE A » pour en faire partie intégrante. »;

- par le remplacement de l'article 2 de ce règlement par le suivant :

#### **« ARTICLE 2 – EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter un montant d'**un million sept cent cinquante-cinq mille deux cents dollars (1 755 200 \$)**, soit un montant d'un million trois cent vingt-neuf mille dollars (1 329 000 \$) sur une période de quinze (15) ans et un montant de quatre cent vingt-six mille deux cents dollars (426 200 \$) sur une période de dix (10) ans. »;

- par le remplacement de l'Annexe A par l'Annexe 1 du présent règlement.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Annexe

2. L'ANNEXE 1 fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était reproduite au long.

### Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LE \_\_\_\_\_ 2026, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-\_\_.**

---

Annie Gauthier, mairesse suppléante

M<sup>e</sup> Sébastien Rheault, assistant-greffier

---

Avis de motion	2 février 2026
Dépôt du projet de règlement	2 février 2026
Adoption du règlement	
Approbation par les personnes habiles à voter	
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

# Bécancour

## ANNEXE A - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 1735

## ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 1843

### ESTIMATION

### Dossier :

#### Développement durable - Bâtiment

Réfection de la toiture de la Centrale de traitement d'eau

SOUS-TOTAL 900 000,00 \$

Modification de salles, étagères et rangements à la Centrale de traitement d'eau

SOUS-TOTAL 95 000,00 \$

Réfection de la toiture de la velle Caserne secteur de Bécancour

SOUS-TOTAL 91 000,00 \$

Emprunt - terme de 15 ans

**Sous-total:** 1 086 000,00 \$

Honoraires et contingences ( 10,0% ) 108 600,00 \$

Taxe nette (4,99 %) 59 600,00 \$

Intérets sur emprunt à court terme (3,41 %) 42 800,00 \$

Frais de financement ( 2,55 %) 32 000,00 \$

**Total des frais incidents** 243 000,00 \$

**Total des travaux pour le terme de 15 ans** 1 329 000,00 \$

#### Développement durable - Bâtiment

Hôtel de Ville - séparer les drains pluviaux de toit - égout domestique

SOUS-TOTAL 81 500,00 \$

Hôtel de Ville - remplacer 4 unités de climatisation

SOUS-TOTAL 81 500,00 \$

#### Travaux publics - Hygiène du milieu

Réservoir d'eau potable du plateau Laval - Analyse, Inspection, chloration

SOUS-TOTAL

185 000,00 \$

Emprunt - terme de 10 ans

**Sous-total:** 348 000,00 \$

Honoraires et contingences ( 10,0% ) 34 800,00 \$

Taxe nette (4,99 %) 19 100,00 \$

Intérêts sur emprunt à court terme (3,41 %) 13 700,00 \$

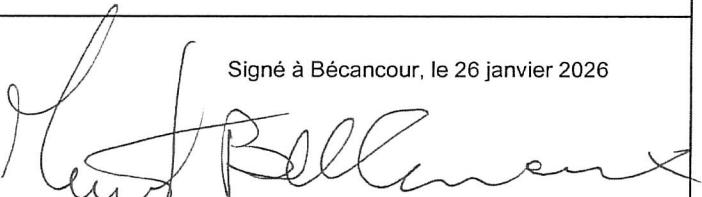
Frais de financement ( 2,55 %) 10 600,00 \$

**Total des frais incidents** 78 200,00 \$

**Total des travaux pour le terme de 10 ans** 426 200,00 \$

**TOTAL DU RÈGLEMENT** 1 755 200,00 \$

Signé à Bécancour, le 26 janvier 2026

  
Martin Bellemare, DDP, direction du développement durable et de la planification